

NOM [] Prénom []
Nom de jeune fille [] Date et Lieu de naissance []
Situation familiale [] N° Sécurité Sociale []
N° INE []
Adresse []
[] Commune []
Téléphone [] Portable [] Adresse mail []

CADRE RESERVE A L'INSTITUT

Photocopie carte d'identité
Photocopie diplôme
CV
Responsabilité Civile
Fiche médicale
Sérologie
Règlement chèque à l'ordre du trésor
Public
RIB si paiement en plusieurs fois
2 Enveloppes timbrées

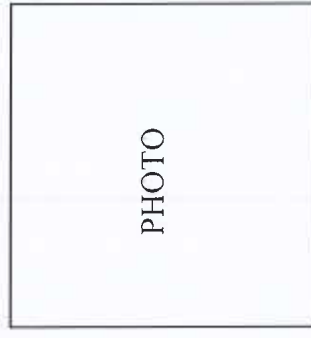
REGLEMENT : Chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC - Merci d'indiquer les nom et prénom du candidat au dos du chèque

- 1 fois (joindre le chèque de 800 € au dossier d'inscription)
- 2 fois (joindre un chèque de 400 € au dossier d'inscription + RIB pour prélèvement du solde de 400 € fin 2019)
- 3 fois (joindre un chèque de 267 € + RIB pour prélèvement de 267 € fin 2019 et prélèvement du solde 266 € en 2020)

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et m'engage à m'inscrire et régler la somme correspondant à la formation choisie.

**Joindre le chèque à ce dossier qui validera l'inscription définitive.
Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement ou d'arrêt de la formation.**

A Le Porter la mention "lu et approuvé"
Signature



Rappel le dossier d'inscription complet à faire parvenir à l'Institut comprend :

- Cette fiche d'inscription remplie, datée et signée
- Une photo d'identité à coller sur la fiche d'inscription
- Une photocopie de la carte d'identité
- Une photocopie des diplômes ou attestations de notes
- Un curriculum vitae
- une attestation de responsabilité civile
- fiche médicale attestant que vos **vaccinations sont à jour**
- Sérologie à faire en laboratoire
- Chèque à l'ordre du **Trésor Public** (règlement non remboursable validant l'inscription)
- RIB si paiement en plusieurs fois
- 2 enveloppes longues à fenêtre, auto-collantes, affranchies au tarif en vigueur



**Attestation médicale
d'immunisation et de vaccinations**



Je, soussigné(e) Dr _____, certifie que M / Me

Nom : _____ Prénom : _____ Né(e) le _____

Candidat(e) à l'inscription à la préparation au concours aide-soignant a été vacciné(e) :

• **Contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite : (obligatoire)**

Dernier Rappel effectué		
Nom du vaccin	Date	N° lot

• **Contre l'hépatite B, (obligatoire)** selon les conditions définies au verso, il/elle est considéré(e) comme (*raier les mentions inutiles*) :

- immunisé(e) contre l'hépatite B : oui non
- non répondeur(se) à la vaccination : oui non
- en cours de vaccination oui non

si en cours de vaccination :

	Nom du vaccin	Réalisé le
1 ^{ère} injection		
2 ^{ème} injection		
3 ^{ème} injection		
4 ^{ème} injection		
5 ^{ème} injection		
6 ^{ème} injection		

Joindre impérativement le résultat de la sérologie AC anti HBs faite en laboratoire

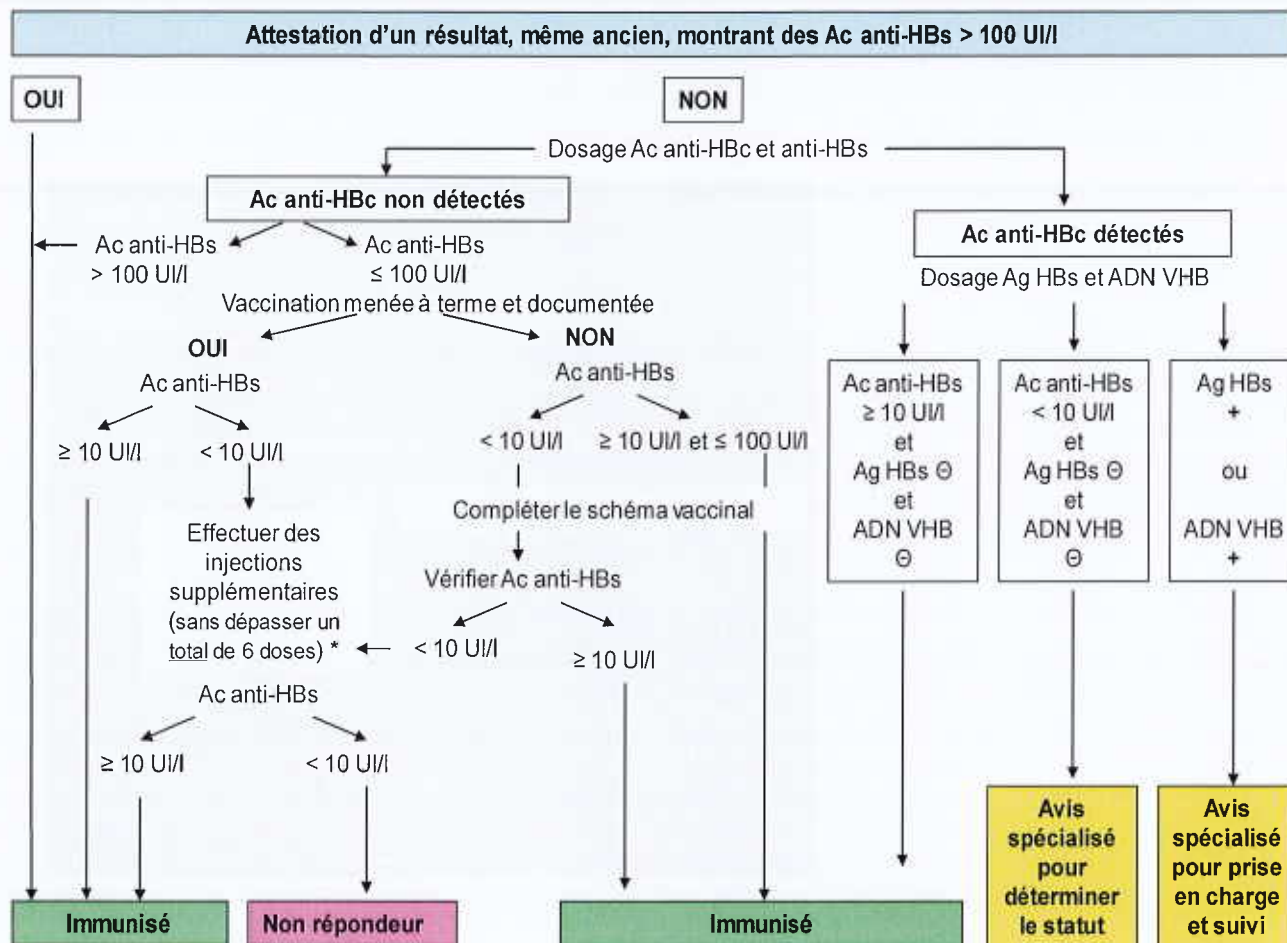
• **Par le BCG :**

Vaccin intradermique ou Monovax®	Date (dernier vaccin)	N° lot
IDR à la tuberculine	date	Résultat (en mm)

Signature et cachet du médecin

Nota bene : Selon le calendrier vaccinal en vigueur, pour ces professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre la coqueluche, la rougeole, la rubéole, la varicelle et la grippe saisonnière.

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac: anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. Site du ministère chargé de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/vaccinations-vaccins-politique-vaccinale.html>)